

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES
TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature

Paris, le

30 JUL 2019

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction des politiques de l'habitat

Nos réf. :

Affaire suivie par : Pierre Sitko

Pierre.sitko@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 93 17

Madame la directrice générale,

Comme vous le savez, l'article 70 de la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, dite loi Égalité et Citoyenneté, instaure des objectifs relatifs aux attributions suivies ou non d'un bail signé.

L'article L. 441-1 du CCH précise qu'au moins 25 % des attributions de logements réservés par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités sont destinées aux ménages DALO ou à défaut aux ménages prioritaires au titre du même article. Ce même objectif est imposé, par bailleur, pour les logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.

Le suivi de cet objectif s'appuie sur les demandes de logement social saisies et instruites par les organismes de logements sociaux dans le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE).

Après vérification dans l'infocentre du SNE, il apparaît que ces informations ne sont pas toujours renseignées. C'est pourquoi, je vous propose en pièce jointe une note rappelant le mode opératoire de saisie de ces informations et vous prie de bien vouloir la diffuser auprès de tous vos adhérents.

Je tiens à vous informer qu'à partir de cet automne, et à rythme mensuel, les préfets de région seront interrogés sur le suivi des attributions, contingent par contingent, aux publics prioritaires, et que dans ce cadre ils ne manqueront pas d'interpeller les bailleurs sur la bonne saisie de cette information lors des radiations.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.

*Très cordialement
En vous remerciant pour l'avance*

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages

Madame Marianne LOUIS
Directrice générale de l'USH
14 rue Lord Byron
75384 Paris Cedex 08